

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2024

Convocation du 12/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de REMILLY EN MONTAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Marc CHEVILLON.

Etaient présents : M. Guy GARROT, M. Marc CHEVILLON, Mme Christine SEIGNEMARTIN, M. David MORISOT, M. Romain DARBOIS, M. Serge MONTCHOVET, M. Nicolas GENDULPHE, Mme Aurélie LEMONDE, M. Christian MIETTON, Mme Jeanne CABANNES.

Etai(ent) excusé(s) : M. Vincent LEMONDE pouvoir à M. Marc CHEVILLON, M. Nicolas GENDULPHE part à 21h41 et laisse pouvoir à M. Serge MONTCHOVET.

Etai(ent) non excusé(s) :

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme Aurélie LEMONDE

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Communauté de communes : Attribution de compensation
- Convention chemins de randonnée
- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
- Attribution du logement au 18 Grande Rue
- Entretien de concessions à Dijon
- Devis fournisseur d'électricité
- Zonage pour l'accélération des énergies renouvelables
- Assemblée citoyenne
- Information et questions diverses

RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA DIANE

La société de chasse La Diane est reçue en début de séance du conseil municipal afin de rassurer les élus et de discuter du renouvellement du bail de chasse. Sont présents Alexandre Abadie, Président, Jean-Claude Jacob, ancien Président et Bernard Royer, ancien vice-Président.

M. le Maire rappelle les différentes options de renouvellement et précise que la mise en adjudication comporte le risque d'avoir affaire à des personnes inconnues sans garantie d'un plus grand sérieux. Il rappelle les inquiétudes légitimes du conseil et des habitants quant à la consommation d'alcool excessive pendant le repas de midi.

Le Président de la société de chasse annonce les efforts menés depuis deux ans à sa prise de fonction : La consommation d'alcool a été largement diminuée lors du repas du midi : Deux bières ou un apéritif et deux verres de vin au cours du repas. Le Président précise qu'il ne contrôle pas toujours la consommation de vin pendant le repas. M. Royer évoque une plus grande sévérité à cet égard. Il précise que les recettes de la buvette sont destinées à couvrir les frais vétérinaire lorsque les chiens sont blessés car ceux-ci ne sont pas couverts par l'assurance.

La société compte actuellement 28 membres (dont 3 de Remilly et 3 de Agey). Habituellement ils y a une vingtaine de chasseurs en action chaque week-end dont 4 à 5 invités.

La chasse se pratique sur des terrains privés qui autorisent le droit de chasse et sur les territoires communaux. Le taux de gibier prélevé est fixé préalablement. La chasse est pratiquée le samedi et dimanche mais le Président indique qu'elle pourrait être limitée à une journée sur le Montrond si la Mairie le souhaite. Il n'y a pas de chasse entre Noël et le Nouvel an ainsi que les jours fériés.

La loi impose une distance de 150 m entre les chasseurs et les habitations. Les tirs sont contrôlés et en cas de manquement, le Président applique des sanctions immédiates. Les consignes de sécurité sont lues avant tout départ de chasse. La plupart du temps les carabines ne sont pas chargées.

Des tests sanguins sont obligatoires sur environ 8 sangliers sur 30-40 par an pour détecter la tuberculose.

Les conseillers questionnent les chasseurs sur le piégeage des « nuisibles » mais ce n'est pas de leur ressort. La question des loups est également abordée et les chasseurs indiquent qu'il s'agit d'une espèce protégée et qu'ils s'exposent à des sanctions très lourdes en cas de tir sur ces animaux.

Les élus remercient la société de chasse pour les publications sur Panneau Pocket qui sont plébiscitées par la population.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Avant de débiter l'ordre du jour le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2023.

Le Maire procède au vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION

01-2024

Restitution de compétences et DIC – Procédure libre de révision des attributions de compensation

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant la procédure de révision libre des attributions de compensation.

Vu le rapport de la CLECT du 05 septembre 2023 sur le coût des compétences restituées aux communes.

Vu la délibération n°130-2023 du conseil communautaire du 23 Novembre 2023 acceptant à la majorité des 2/3 de ses membres une procédure de révision libre des attributions de compensation avec un maintien des montants de l'année 2023, à l'exception de la commune de Velars-sur-Ouche.

Les communes ont été consultées pour émettre un avis sur le rapport de la CLECT du 05/09/2023 concernant le coût des compétences et déclarations d'intérêt communautaires restituées aux communes. Une majorité qualifiée des communes a émis un avis favorable sur ce rapport.

Par délibération du 23/11/2023, le Conseil communautaire a approuvé une procédure libre de révision des attributions de compensation de l'année 2024 avec des montants d'attribution qui n'intègrent pas le coût des charges des compétences transférées et correspondent aux montants de l'année 2023.

Seule exception, le montant pour la commune de Velars-sur-Ouche correspond au montant de l'année 2022, le montant de l'année 2023 ayant été modifié dans le cadre d'une procédure de révision libre concernant la régularisation d'une subvention CAF pour la petite crèche (84 000 €).

Le conseil communautaire propose donc aux communes de fixer les montants des attributions de compensation suivants pour l'année 2024 dans le cadre d'une procédure de révision libre :

| COMMUNES | Attribution de Compensation 2024 à verser par la CCOM (art. 739211) | Attribution de Compensation 2024 à recouvrer par la CCOM (Art. 73211) |
|-----------------------|---|---|
| AGEY | 0 € | |
| ANCEY | | 9 013,00 € |
| ARCEY | 0 € | |
| AUBIGNY LES SOMBERNON | 14 292,00 € | |
| BARBIREY SUR OUCHE | 740,00 € | |
| BAULME LA ROCHE | 6 783,00 € | |
| BLAISY BAS | 68 213,00 € | |
| BLAISY HAUT | 6 152,00 € | |
| BUSSY LA PESLE | 5 509,00 € | |
| DREE | 7 444,00 € | |
| ECHANNAY | 8 841,00 € | |
| FLEUREY SUR OUCHE | 173 515,00 € | |

| | | |
|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| GERGUEIL | 183,00 € | |
| GISSEY SUR OUCHE | 13 144,00 € | |
| GRENANT LES SOMBERNON | 2 468,00 € | |
| GROSBOIS EN MONTAGNE | 19 318,00 € | |
| LANTENAY | | 21 388,00 € |
| MALAIN | 16 527,00 € | |
| MESMONT | 13 688,00 € | |
| MONTOILLOT | 5 971,00 € | |
| PASQUES | | 8 570,00 € |
| PRALON | 5 607,00 € | |
| REMILLY EN MONTAGNE | 0 € | |
| SAINT ANTHOT | 22 655,00 € | |
| SAINT JEAN DE BŒUF | | 3 254,00 € |
| STE MARIE SUR OUCHE | 40 282,00 € | |
| ST VICTOR SUR OUCHE | 3 039,00 € | |
| SAVIGNY SOUS MALAIN | 13 593,00 € | |
| SOMBERNON | 896 295,00 € | |
| VELARS SUR OUCHE | 35 115,00 €(1) | |
| VERREY SOUS DREE | 2 995,00 € | |
| VIELMOULIN | 56 293,00 € | |
| TOTAL | 1 438 662,00 € | 42 225,00 € |

(1) Avec réintégration de la somme de 84 000 €

Pour rappel, dans le cadre d'une procédure libre, la décision finale revient au conseil municipal. Ainsi, chaque commune est invitée à délibérer pour accepter ou non la proposition ci-dessus du conseil communautaire.

En cas d'avis défavorable du conseil municipal, l'attribution de compensation de la commune intégrera automatiquement le montant inscrit dans le rapport de la CLECT du 05/09/2023. Dans ce cas, les montants des AC 2024 seraient les suivants :

| COMMUNES | Attribution de Compensation 2023 | TOTAL CHARGES TRANSFEREES | Attribution de Compensation 2024 avec transferts de charges |
|-----------------------|----------------------------------|---------------------------|---|
| AGEY | 0 € | 75 € | 75 € |
| ANCEY | -9 013,00 € | 14 129 € | 5 116 € |
| ARCEY | 0 € | 15 € | 15 € |
| AUBIGNY LES SOMBERNON | 14 292,00 € | 44 € | 14 336 € |
| BARBIREY SUR OUCHE | 740,00 € | 1 721 € | 2 461 € |
| BAULME LA ROCHE | 6 783,00 € | 942 € | 7 725 € |
| BLAISY BAS | 68 213,00 € | 185 € | 68 398 € |
| BLAISY HAUT | 6 152,00 € | 36 € | 6 188 € |
| BUSSY LA PESLE | 5 509,00 € | 22 € | 5 531 € |
| DREE | 7 444,00 € | 18 € | 7 462 € |
| ECHANNAY | 8 841,00 € | 38 € | 8 879 € |
| FLEUREY SUR OUCHE | 173 515,00 € | 704 € | 174 219 € |
| GERGUEIL | 183,00 € | 33 € | 216 € |
| GISSEY SUR OUCHE | 13 144,00 € | 4 700 € | 17 844 € |
| GRENANT LES SOMBERNON | 2 468,00 € | 143 € | 2 611 € |
| GROSBOIS EN MONTAGNE | 19 318,00 € | 32 € | 19 350 € |
| LANTENAY | -21 388,00 € | 1 125 € | -20 262,60 € |
| MALAIN | 16 527,00 € | 14 871 € | 31 398 € |
| MESMONT | 13 688,00 € | 70 € | 13 758 € |
| MONTOILLOT | 5 971,00 € | 325 € | 6 296 € |
| PASQUES | -8 570,00 € | 154 € | -8 415,80 € |

| | | | |
|---------------------|-----------------------|-----------------|-------------------|
| PRALON | 5 607,00 € | 26 € | 5 633 € |
| REMILLY EN MONTAGNE | 0 € | 42 € | 42 € |
| SAINT ANHOT | 22 655,00 € | 16 € | 22 671 € |
| ST JEAN DE BŒUF | -3 254,00 € | 409 € | -2 844,64 € |
| STE MARIE SUR OUCHE | 40 282,00 € | 569 € | 40 851 € |
| ST VICTOR SUR OUCHE | 3 039,00 € | 1 982 € | 5 021 € |
| SAVIGNY SOUS MALAIN | 13 593,00 € | 67 € | 13 660 € |
| SOMBERNON | 896 295,00 € | 260 € | 896 555 € |
| VELARS SUR OUCHE | -48 885,00 € | 4 795 € | 39 910 € (1) |
| VERREY SOUS DREE | 2 995,00 € | 1 461 € | 4 456 € |
| VIELMOULIN | 56 293,00 € | 37 € | 56 330 € |
| TOTAL | 1 312 437,00 € | 49 045 € | 1445 482 € |

(1) Avec réintégration de la somme de 84 000 €

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

Le conseil municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport de la CLECT du 05/09/2023 sur le coût des compétences et déclarations d'intérêt communautaires restituées aux communes ;

➤ **ACCEPTE** le montant des attributions de compensation à compter de 2024 proposées à la commune par la Communauté de communes dans le cadre de la procédure libre ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION CHEMINS DE RANDONNEE

02-2024

D'une manière générale le territoire de la CCOM est propice à la randonnée et les circuits sont fréquentés toute l'année par un public local ou venant des environs.

Suite à la transmission de certaines déclarations d'intérêt communautaire aux communes le choix a été fait de transmettre la gestion et l'entretien aux communes. La communication valorisant les circuits restera du ressort de la CCOM via son office de tourisme.

La convention entre la CCOM et le CDRP 21 prend fin à la fin de l'année et ne sera pas reconduite.

Il est convenu que les communes sont en mesure d'assurer la suite et de conventionner avec le CDRP21 pour prendre le relais et ainsi continuer à entretenir les sentiers.

Le CDRP21 a adressé à chaque commune un projet de convention où sont précisées les conditions d'entretien et de suivi des circuits. Un forfait au kilomètre est proposé et permettra au CDRP d'assurer quelques frais, notamment, le défraiement des baliseurs. Les conditions sont les mêmes que celles proposées à la CCOM jusqu'alors. En cas de besoin le remplacement des poteaux et autres lames sera à la charge de la commune. La convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction. Pour information le linéaire sur Remilly en Montagne est de 0,5 km et le coût total annuel sera de 5,75 € pour 2024 et de 6,25€ pour 2025 et 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité charge M. le Maire de signer ladite convention avec CDRP21.

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

03-2024

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2023 : 415 000 € hors chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % des 415 000 soit un report possible de 103 750€.

A l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 103 750€ avant le vote du Budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| articles | Voté en 2023 | 25% pour 2024 |
|--------------|--------------|---------------|
| 2116 | 7 500 € | 1 875 |
| 2131 | 10 000€ | 2 500 |
| 21510 | 20 000€ | 5 000 |
| 2152 | 1 000 € | 250 |
| 2183 | 1 500€ | 375 |
| Opération 55 | 375 000€ | 93 750 |

ATTRIBUTION DU LOGEMENT AU 18 GRANDE RUE

04-2024

Le Conseil Municipal étudie l'ensemble des demandes et délibère sur les différents profils.

A l'unanimité le logement est attribué à partir du 1^{er} mars 2024 à M. Tom CLERC.

Le loyer est fixé à 477€ (quatre cent soixante-dix-sept euros) mensuel et 80€ (quatre-vingt euros) de charges.

ENTRETIEN DE CONCESSIONS A DIJON

Guy GARROT se charge de vérifier et de nettoyer les tombes conformément à la délibération n°17 du 24 juin 2021. Le cas échéant, il pourra être fait appel à une société de nettoyage.

DEVIS FOURNISSEUR D'ELECTRICITE

M. Le Maire présente un tableau comparatif des prix de consommation d'électricité sur 2023 entre EDF, actuel fournisseur et ENERCOOP, fournisseur d'électricité verte. Le tarif EDF reste financièrement plus intéressant et le conseil municipal souhaite maintenir ce contrat. En revanche il sera envisagé une diminution des puissances si cela est possible.

ZONAGE POUR L'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

05-2024

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à promouvoir le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Cette loi invite chaque commune de France à identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installations ; éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité...

La définition de ces zones d'accélération des énergie renouvelables (ZAER) est de nature à illustrer la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets sur des espaces qu'elle estime adaptés, Il appartient à chaque maire de proposer la liste de ces zones à la délibération du conseil municipal, après avoir organisé une concertation publique sur ce sujet.

Pour Remilly, cette concertation se fera par le dépôt des observations par un courrier dans la boîte aux lettres de la

Mairie ou par mail à l'adresse : mairie.remilly-en-montagne@wanadoo.fr , avant le 16 février 2024.

Après analyse des potentiels énergétiques du territoire, il s'avère que toutes les énergies renouvelables ne présentent pas un potentiel suffisant sur la commune, aussi le travail s'est axé principalement sur la filière de l'électricité d'origine photovoltaïque en toiture.

Les cartes de zonage jointes à la consultation indiquent le potentiel photovoltaïque sur toiture incluant les hangars agricoles et les bâtiments communaux, et les potentielles zones d'implantation d'éoliennes. Pour ces dernières et outre les contraintes existantes, il est entendu que tout projet devra se faire en accord avec les communes voisines en raison de l'impact paysager qui peut se révéler plus important pour ces dernières. Par ailleurs ce projet de zonage est compatible avec le Schéma de Développement Territorial de la Communauté de Communes Ouche et Montagne et conforme aux trois axes principaux du SDT.

La présente délibération a donc pour objet de proposer ces différentes zones au public.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

VU le courrier de la Préfecture de Côte d'Or en date du 24 juillet 2023 réaffirmant l'enjeu du dispositif des ZAENR pour atteindre les objectifs fixés par la France en matière de développement des énergies renouvelables.

Il est proposé au conseil municipal de soumettre à l'approbation du public les zones d'accélération des énergies renouvelables mentionnées ci-dessus et figurant à la carte ci-annexée.

D'autoriser M. le Maire à communiquer ces informations au moyen de l'application Panneau Pocket, d'une distribution du document dans les boîtes aux lettres et d'un affichage dans les lieux habituels.

ASSEMBLEE CITOYENNE

Réflexion sur l'organisation de la rencontre citoyenne. Il est proposé de le nommer « Apéro Citoyen ». L'idée est de partir d'un bilan de mi-mandat (voirie, église, dépendance de la forge, cabane à livres, journées citoyennes, zéro phyto, cimetière, mutualisation d'ANC) puis d'aborder les perspectives dans la fin de mandat et au-delà. Plusieurs thèmes pourraient être abordés : écologie, chasse, eau, déplacements, déchets verts, etc. Cette soirée est prévue le 8 mars 2024 à 19h et un buffet sera proposé à l'issue.

QUESTIONS DIVERSES

- Décorations de Noël : Racheter quelques grosses boules pour les grands sapins et quelques guirlandes lumineuses. Anticiper davantage la réception des sapins pour la synchroniser avec la pose des décors. Quelques réparations sont à faire et il faut renforcer le décor « Bonne année ».

- Idée de cadeau de début d'année : pour changer des verres ce pourrait être une carafe d'eau gravée ou un calendrier avec des photos de Remilly.

Prochain conseil municipal prévu le 16 février 2024 à 20h30.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23h54.